



DOSSIER DE CONSULTATION SIMPLIFIEE

MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE

PRESTATION D'INTERPRETARIAT SIMULTANEE FRANÇAIS < > CASTILLAN

Objet de la consultation : Le présent marché a pour objet la sélection d'un ou de plusieurs prestataires de service d'interprétation simultanée français <> castillan. La prestation attendue concerne à la fois de l'interprétariat en ligne via le compte professionnel ZOOM de FORESPIR et à la fois en présentiel lors d'évènements (réunions, séminaires...). Ces services d'interprétariat simultanée s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de 3 projets de coopération (transfrontalière et transnationale) : INTERREG POCTEFA **RED-bio**, INTERREG POCTEFA **SANA SILVA** et INTERREG SUDOE **COOPTREE**

Pouvoir adjudicateur :

GEIE FORESPIR
23 bis boulevard BONREPOS
31000 TOULOUSE
+33 534 414 320
<http://www.forespir.com>

En représentation des partenaires du projet RED-bio (exceptés AR+i) pour le LOT1_RED-bio

En représentation des partenaires du projet COOPTREE (exceptés JUNTA EXTREMADURA, AR+i et Instituto Superior de Agronomia – Universidad de Lisboa) pour le LOT2_COOPTREE

1. Identification de la structure

1.1. Pouvoir adjudicateur

GEIE FORESPIR, groupement Européen d'Intérêt Economique, immatriculé sous le numéro unique d'identification Siret 423 872 001 000 23 dont le siège se trouve 23 bis boulevard Bonrepos 31000 TOULOUSE / France.

En représentation des partenaires du projet RED-bio (exceptés AR+i) pour le LOT1_RED-bio

En représentation des partenaires du projet COOPTREE (exceptés JUNTA EXTREMADURA et Instituto Superior de Agronomia – Universidad de Lisboa, AR+i) pour le LOT2_COOPTREE

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne signataire du marché est M. Chauvin, Directeur de FORESPIR.

1.3. Personnes auprès desquelles des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique et administratif est M. Chauvin, Directeur de FORESPIR, sebastien.chauvin@forespir.com

2. Conditions générales et caractéristiques du marché

2.1. Procédure, nature et forme du marché

Le GEIE FORESPIR est un organisme de droit privé mais considéré comme public selon la définition européenne (qui peut inclure des organismes ayant une personnalité juridique privée) dans la mesure où elle répond aux critères suivants :

- a. Il a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- b. Il est doté de la personnalité juridique ; et
- c. Soit il est financé majoritairement par l'État, les autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public, soit sa gestion est soumise à un contrôle de ces autorités ou organismes, soit son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public.

A ce titre, FORESPIR doit se conformer à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par des personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et ainsi respecter les principes de la commande publique : mise en concurrence, transparence et d'égalité de traitement.

Par ailleurs, dans le cadre de la participation de FORESPIR à des projets européens mobilisant des financements publics, et compte tenu du taux de cofinancement supérieur à 50 % des coûts éligibles desdits projets, les principes applicables aux achats et contractualisations publics doivent être appliqués par tous les bénéficiaires, quelle que soit leur nature juridique. Ainsi, pour tout processus d'achat, quel que soit son montant, et qu'il s'agisse d'une entité publique ou d'une entité soumise aux règles du secteur public en tant que bénéficiaire de fonds publics (les entités privées sont donc incluses ici), les principes généraux suivants doivent être respectés dans les processus de contractualisation :

- Principe de transparence et de publicité,
- Principe de concurrence,
- Principe de confidentialité,
- Principe de l'égalité de traitement,
- Principe de non-discrimination,

Il doit être possible de démontrer, quel que soit le montant de l'achat, que le choix du fournisseur, du bien ou du service a été effectué dans le respect des critères d'efficacité et d'efficience économique.

FORESPIR applique le « *Règlement intérieur d'achat visant la conformité du GEIE FORESPIR à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par des personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics* ».

Ce règlement intérieur d'achat prévoit que pour les achats de fournitures, services ou travaux d'un montant compris entre 15 000 € HT et 50 000 € HT, l'adjudicateur FORESPIR élabore un « Dossier de consultation simplifié (DCS), contenant un Règlement de consultation (RC) et un cahier des charges techniques particulières (CCTP). »

S'agissant d'un service ou produit spécialisé, le règlement d'achat prévoit que l'adjudicateur FORESPIR « met en consultation et téléchargement du DCS sur le site internet de FORESPIR et le cas échéant sur celui du projet concerné ; il peut également être adressé par courrier ou courriel individuel à des fournisseurs potentiels ».

L'analyse et le classement des offres seront réalisés par FORESPIR et validés par l'Administrateur Délégué. L'attribution du marché sera notifiée par voie écrite et électronique avec accusé de réception, par l'Administrateur Délégué à l'attributaire.

La présente mise en concurrence est portée par FORESPIR, Chef de file des projets INTERREG POCTEFA RED-bio (EFA088/01), SANA SILVA (EFA052/01), et INTERREG SUDOE COOPTREE (S1/2.7/F0122).

Concernant les projets INTERREG SUDOE COOPTREE (S1/2.7/F0122) et INTERREG POCTEFA RED-bio (EFA088/01) la prestation demandée est une dépense commune aux partenaires desdits projets ; les dépenses communes sont encadrées par un conventionnement spécifique et autorisées par les programmes INTERREG SUDOE et POCTEFA.

La présente mise en concurrence concerne ainsi 3 lots indivisibles :

- LOT1_REDbio
- LOT2_COOPTREE
- LOT3_SANASILVA

2.2. Durée, prise d'effet et modalités d'attribution du marché

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2026.

Le démarrage de la prestation est programmé dès la notification d'attribution du marché.

Le marché est attribué à un seul soumissionnaire ou à plusieurs soumissionnaires ayant formulé une offre groupée pour les 3 LOTS. Pour chaque journée de prestation prévue, il est envisagé d'avoir recours à un minimum de 2 interprètes (sauf cas précis défini en accord avec le(s) candidat(s) sélectionné(s)).

2.3. Conditions générales d'exécution du marché, budget estimé et modalités de règlement

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

Les prix comprennent les dépenses afférant aux déplacements, hébergement et repas du ou des prestataires.

L'adjudicateur s'engage à prendre en compte les disponibilités des interprètes dans la mesure de ses possibilités et contraintes. Cependant, en cas d'impossibilité pour le soumissionnaire de réaliser la prestation prévue en personne / avec ses moyens internes, il organise et prend en charge le remplacement de la ou des personnes concernées, incluant déplacements, hébergements, repas, sans surcoût pour l'adjudicateur.

La diminution ou l'augmentation du montant contractuel du marché, quel qu'en soit le montant, ne donne droit à aucune indemnité pour le titulaire. Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Le budget estimé pour la réalisation de la prestation est compris entre 30 000 € et 50 000 €.

Une avance et des acomptes pourront être versés dont le montant n'excédera jamais la valeur de la prestation à laquelle il se rapporte. Le solde du marché sera versé après une complète exécution de la prestation.

Les lots LOT1 et LOT2 sont des dépenses communes à l'ensemble des partenaires des projets POCTEFA RED-bio (EFA088/01)¹ et INTERREG SUDOE COOPTREE (S1/2.7/F0122)². Aussi, les candidats doivent tenir compte du fait que les facturations devront être adressées aux structures partenaires :

EFA088/01 – RED-bio	S1/2.7/F0122 - COOPTREE	EFA052/01 - SANA SILVA
FORESPIR	FORESPIR	FORESPIR
Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (FR)	Office National des Forêts (FR)	
Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées (FR)	Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie (FR)	
Parc National des Pyrénées (FR)	Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (FR)	
Association des Naturalistes de l'Ariège – Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège (FR)	Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (FR)	
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (FR)	Union Grand Sud des Communes Forestières (FR)	
Office National des Forêts (FR)	Centre de Ciència i Tecnologia Forestal de Catalunya (ES)	
Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FR)	Centre de la Propietat Forestal - Generalitat de Catalunya (ES)	
Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie (FR)	Sociedad Aragonesa de Gestión Agroambiental S.L.U. (ES)	
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (FR)	OREKAN – Gestión Ambiental de Navarra (ES)	
Reserva Biosfera Ordesa Viñamala (ES)	Fundación HAZI Fundazioa (ES)	
Fundación HAZI Fundazioa (ES)	Fundación Cesefor (ES)	
OREKAN – Gestión Ambiental de Navarra (ES)	Centro de Investigación Forestal de Lourizán (ES)	
Centre de Ciència i Tecnologia Forestal de Catalunya (ES)	Universidad de Extremadura	
Universitat de Barcelona (ES)	Junta de Andalucía	
Generalitat de Catalunya (ES)		

L'adjudicateur pourra faciliter le lien et la résolution d'éventuelles difficultés lors de la facturation / du paiement.

1) A l'exception de AR+i (ANDORRA)

2) A l'exception de JUNTA EXTREMADURA (Espagne), Instituto Superior de Agronomia-Universidade de Lisboa (Portugal), AR+i (Andorre)

2.4. Conventionnement

Une fois la sélection effectuée par l'adjudicateur, une convention précisant les modalités de facturation, les modalités pratiques, organisationnelles et de suivi de la prestation sera établie.

2.5. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6. Modalités de présentation des candidatures

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français ou en espagnol.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

1. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code français de la commande publique ;
2. Une présentation synthétique du/de/des candidat(e.s) (type « curriculum vitae » maximum 2 pages A4) en mettant en exergue les expériences liées aux domaines de compétence demandés (forêt, biodiversité, milieux agropastoraux, tourbières, changement climatique, santé des forêts) ;
3. Une offre économique chiffrée pour le nombre de prestation prévue dans le CCTP ;
4. Une acceptation du cahier des clauses techniques particulières daté et signé.

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat ou être accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2.6. Critères d'attribution de cet appel d'offre

Les réponses à cette consultation seront évaluées sur 100 points, selon les critères suivants :

Valeur technique	Nb de points
Pertinence de la réponse	60
Prix	40

2.7. Modalités de réponse à cet appel d'offre :

Les réponses sont à adresser au plus tard le **06 octobre 2025 (12h00, heure de Paris, France)**, uniquement par courrier électronique adressé aux adresses suivantes : sebastien.chauvin@forespir.com ; raphael.delpi@forespir.com ; geieforespir@forespir.com

L'analyse des offres reçues, le choix du/des prestataires et les notifications auront lieu entre le 07 octobre et le 08 octobre 2025 au plus tard.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. Contexte de la consultation

Dans le cadre de son activité, FORESPIR est Chef de file de 3 projets de coopération qui ont été programmés dans le cadre de deux programmes européens de coopération : le programme INTERREG POCTEFA et INTERREG SUDOE. Ces 3 projets réunissent de nombreux partenaires (France, Espagne, Andorre pour le POCTEFA et France, Espagne, Andorre et Portugal pour le SUDOE). Pour la bonne exécution de ces projets et afin de garantir une dynamique de coopération forte, il est impératif que les partenaires puissent échanger entre eux, en dépassant les barrières de la langue.

INTERREG POCTEFA RED-BIO / Réseau des Espaces naturels pyrénéens pour le Développement durable et la préservation de la BIODiversité / 18 partenaires. Le projet vise à :

- Concrétiser la mise en réseau des gestionnaires d'espaces naturels pyrénéens par la structuration d'une gouvernance transfrontalière pérenne.
- Améliorer les connaissances, par l'utilisation de nouvelles technologies et techniques de coopération innovantes, quant aux impacts des activités humaines sur la biodiversité pyrénéenne.
- Créer des méthodes concertées de préservation et de gestion des milieux naturels à l'échelle du massif (objectif opérationnel par la mise en place d'actions sur les territoires sur les milieux forestiers, agro-pastoraux et tourbeux).
- Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs et usagers du territoire à la connaissance de la biodiversité, aux enjeux de sa conservation et aux impacts des activités anthropiques.

Pour plus d'information consultez le site internet du projet :  <https://www.red-biodiv.eu/le-projet>

INTERREG POCTEFA SANA SILVA / La coopération transfrontalière au service de la santé des forêts Pyrénéennes dans un contexte de changement climatique/ 12 partenaires. Le projet vise à :

- Améliorer la prévention, la détection et la gestion des phénomènes affectant la santé des forêts par la coopération transfrontalière.
- Développer une Stratégie Pyrénéenne de coopération pour la santé des forêts en contexte de changement climatique et un plan d'action.
- Déployer les actions prioritaires du plan d'action.

Pour plus d'information consultez le site internet du projet :  <https://www.sanasilva.org/>

INTERREG SUDOE COOPTREE / Coopération transnationale pour la préservation et la résilience des forêts du sud-ouest européen / 18 partenaires. Le projet vise à :

- Accompagner l'adaptation des forêts du sud-ouest de l'Europe face au changement climatique en créant un socle de connaissances expertes sur les ressources génétiques disponibles et les techniques sylvicoles d'adaptation, et en les mettant en œuvre sur les territoires.
- Concevoir, développer et mettre en œuvre un programme transnational de connaissance et de conservation des ressources génétiques du SUDOE et améliorer les connaissances sur les hybridations naturelles pour adapter les espèces au changement climatique en permettant la mixité.
- Connaître pour les espèces d'intérêt le niveau de résistance au déficit hydrique.
- Tirer parti des expériences passées en ce qui concerne les tests d'introduction ou de comportement d'espèces et de provenances installées en dehors de leurs aires naturelles de distribution ainsi, que les sylvicultures adaptatives.
- Mettre en œuvre des "sites ateliers" en cherchant à diversifier et enrichir les forêts, à développer de nouveaux objectifs sylvicoles et fonctionnels et à réduire la vulnérabilité des forêts

Pour plus d'information consultez le site internet du projet :  <https://interreg-sudoe.eu/fr/proyecto-interreg/cooptree/>

2. Financement des projets

Les projets RED-BIO, SANA SILVA et COOPTREE regroupent des partenaires français, espagnols, andorrans et portugais (COOPTREE), et sont coordonnés par FORESPIR qui porte la mise en concurrence et le marché en commun de tout ou partie des partenaires des projets RED-bio et COOPTREE (cf. détail) et seul commanditaire et pouvoir adjudicateur de la prestation concernant le projet SANA SILVA.

A ce titre les actions menées dans le cadre de ces projets sont cofinancées par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) à travers les programmes INTERREG (POCTEFA – 65% et SUDOE – 75%). Des cofinancements publics viennent compléter le plan de financement (Etat Français, Conseils Régionaux Occitanie « Pyrénées-Méditerranée » et Nouvelle Aquitaine).

Pour plus d'information consultez le site internet des programmes :

👉 <https://www.poctefa.eu>

👉 <https://interreg-sudoe.eu>

3. Prestation demandée

Il est attendu une prestation d'interprétariat simultanée portant **sur 28,5 journées**.

Une journée entend l'intervention de deux interprètes.

Ces journées sont divisibles en demi-journées pour les réunions télématiques ZOOM et en journées pour les réunions/ateliers présentiels.

- | | | |
|--|-----------------|------------------|
| → 9 journées pour le projet RED-BIO | 5 présentielles | 4 télématiques |
| → 13,5 journées pour le projet COOOPTREE | 9 présentielles | 4,5 télématiques |
| → 6 journées pour le projet SANA SILVA | 6 présentielles | |

Ces 28,5 journées d'interprétariat seront à répartir du 13 octobre 2025 au 31 décembre 2026, étant entendu que :

- ➔ Si ce nombre venait à augmenter, un avenant à la convention de prestation serait établi et donnera lieu à une facturation supplémentaire.
- ➔ Si le nombre de journées d'intervention est inférieur, les journées non effectuées seront reportées sur l'année suivante sans que cela ne donne lieu à une facturation supplémentaire ou quelque pénalité des parties.

Pour les prestations télématiques, FORESPIR utilise la plateforme ZOOM et la fonctionnalité « Interprétation » ; pour ce qui est des prestations en présentiel FORESPIR dispose de son propre matériel composé d'une valise d'interprétariat dite « bidule » (casques récepteurs et micro émetteurs). Il est à noter que FORESPIR n'aura en aucun cas recours à l'installation de cabines d'interprétariat lors des événements présentiels.

L'offre économique qui sera adressée à FORESPIR devra indiquer le montant devisé pour ce total de journées (indépendamment qu'elles soient divisées en demi-journées dans la mise en œuvre de la prestation ou non) par interprète et un total général.

Lu et approuvé / Date :

/ Signature :